

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 139 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER - PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Jean-Louis BONAN représenté par Jacqueline MAURIC - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Eric DIARD représenté par Xavier CACHARD - Frédéric DUTOIT représenté par Patrick MAGRO - Robert HABRANT représenté par Gérard SBRAGIA - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Mourad KAHOU - représenté par Mireille FOURNERON - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Gilles PAGLIUCA représenté par Bruno GILLES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Benoît PAYAN - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 004-225/11/CC

■ Attribution de subventions pour l'accompagnement à l'emploi des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre
DHCS 11/5813/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole contribue à l'animation de trois Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi sur son territoire, qui sont des programmes partenariaux auxquels participent aussi le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Communauté Urbaine est devenue organisme intermédiaire pour la gestion du FSE des 3 PLIE.

Les nouvelles responsabilités incombant à la Communauté urbaine déterminent des changements dans l'attribution des financements accordés aux PLIE. Les fonds attribués jusque là à chacun des trois PLIE par Marseille Provence Métropole doivent être répartis différemment :

- la subvention de fonctionnement accordée à chacun des trois PLIE par la Communauté urbaine ne finance plus désormais que l'animation du Plan et les actions qu'ils conduisent en interne.
- la Communauté urbaine prend donc en charge directement :

↳ des prestations telles que :

- l'analyse technique apportée aux trois PLIE dans la conduite de leurs actions,
- l'analyse des pratiques d'accompagnement à l'emploi,
- l'évaluation,
- une partie du budget consacré à la communication, celle qui relève des obligations requises par le FSE, l'autre partie étant gérée directement par chacun des trois PLIE.

↳ et les subventions accordées à des associations pour l'accompagnement à l'emploi des participants du PLIE MPM Centre et MPM Ouest.

Un appel à projets a été lancé par la Communauté urbaine mi décembre 2010 : il a fait l'objet d'une diffusion sur le site électronique de Marseille Provence Métropole. Les réponses devaient être envoyées à la direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale de la Communauté urbaine avec une date limite fixée au 12 janvier 2011.

L'examen des réponses concernant le PLIE MPM Centre s'est fait à l'occasion d'une réunion de son comité technique, puis de son comité de pilotage : cette dernière instance regroupe les institutions signataires du protocole d'accord du PLIE MPM Centre, Marseille Provence Métropole y est représentée par 7 élus communautaires.

Enfin, un Comité Stratégique, instance de pilotage politique mise en place par la Communauté urbaine avec les partenaires des trois PLIE, pour piloter et coordonner le dispositif d'ensemble, s'est réuni le 25 février 2011.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Les projets associatifs retenus répondent à l'appel à projets et ont recueilli l'avis favorable de l'ensemble des partenaires.

Ces conditions étant réunies, ils sont proposés au Conseil de Communauté pour l'attribution d'une participation financière inscrite dans l'enveloppe prévisionnelle votée au budget, soit 452 309 euros.

Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

Seuls les dossiers d'associations dont les documents administratifs sont réglementaires figurent dans la présente délibération.

Pour les associations dont les subventions attribuées par la Communauté urbaine sont inférieures à 23 000 euros, les modalités de versement sont les suivantes :

- l'acompte, dont le taux est fixé à 40% des subventions figurant dans l'annexe jointe, sera versé à l'association dès la notification de la décision du Conseil de Communauté.
- le mandatement devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2012. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Pour celles dont les subventions attribuées par la Communauté urbaine sont supérieures à ce seuil de 23 000 euros, les modalités de versement sont précisées dans une convention qu'il convient d'adopter.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la conclusion de conventions avec les associations quand la subvention annuelle accordée dépasse 23 000 euros
- La circulaire DGEFPP 99/40 du 21 décembre 1999 sur le développement des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ;
- L'instruction DGEFPP n° 2009.22 du 8 juin 2009 sur les modalités de financement de l'activité des PLIE conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes du FSE – Période 2007-2013 ;
- La délibération ECO 4/892/CC du 8 octobre 2008 approuvant le protocole d'accord 2008-2010 ;
- La délibération RNOV 006-1711/09/CC du Conseil de Communauté du 23 décembre 2009 approuvant un avenant au protocole d'accord et prolongeant sa durée jusqu'en 2012 ;
- La délibération RNOV 006-249/10/CC du Conseil de Communauté du 10 décembre 2010 approuvant la candidature de MPM pour poursuivre son rôle d'organisme intermédiaire des trois PLIE de son territoire sur la période 2011-2013 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Considérant

- Qu'il convient que la Communauté urbaine en tant qu'organisme intermédiaire du Fonds Social Européen, attribue directement aux associations les subventions accordées au titre de l'accompagnement à l'emploi ;
- Que les projets répondant à l'appel à projets lancé mi décembre 2010 ont été retenus par le comité de pilotage du PLIE MPM Centre du 25 février 2011, puis du comité stratégique du même jour ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les subventions d'accompagnement à l'emploi et de construction de parcours des participants du PLIE MPM Centre décrites en annexe et donc les montant figurent dans la colonne « Communauté urbaine Marseille Provence Métropole » du tableau ci-annexé.

Article 2 :

Est autorisé le mandatement d'un acompte de 40% des subventions attribuées par la Communauté urbaine qui sont inférieures à 23 000 euros. Il sera effectué après la notification de la délibération signée par le Président ou son représentant.

Article 3 :

Les soldes des subventions seront mandatés au vu d'un bilan descriptif et chiffré de l'action réalisée signé par le trésorier et le président de l'association. Les pièces nécessaires au solde du mandatement de la subvention devront parvenir au plus tard le 31 décembre 2012. Au delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Article 4 :

Le montant total, soit 452 309 euros, est inscrit au budget primitif 2011 de la Communauté urbaine, Nature 6574, Fonction 824, sous-politique E 120.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
A l'Emploi

Sabine BERNASCONI

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011